

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC68

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans élection, il n'y a pas de démocratie. Renoncer à des élections pour des raisons matérielles n'est pas acceptable. Devrait-on également supprimer les élections municipales dans les communes où il n'y a qu'une seule liste ? Cela risque également d'amoindrir la légitimité des parents qui n'auront pas été élus mais qui doivent cependant représenter l'ensemble des parents d'élèves de l'école.

Par ailleurs, les élections des parents d'élèves sont un temps privilégié où chacun peut participer à la vie démocratique de l'école. C'est aussi un moment d'éducation à la citoyenneté dans l'école.

Alors que parents et enseignants se sont mobilisés ensemble pour assurer la continuité pédagogique des élèves pendant plusieurs mois, le rôle des parents ne doit pas être affaibli.